



# BULLETIN OFFICIEL

## ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

**Bulletin officiel n°18 du 4 mai 2017**

### SOMMAIRE

---

#### Enseignement supérieur et recherche

---

##### Enseignement supérieur privé d'intérêt général

Qualification d'établissement  
arrêté du 27-4-2017 (NOR : MENS1700310A)

##### École nationale des chartes

Nombre et répartition des postes mis aux concours d'entrée - année 2017  
arrêté du 27-4-2017 (NOR : MENS1700312A)

#### Enseignements primaire et secondaire

---

##### Actions éducatives

Lancement de la 4e édition des Journées du 1 % artistique, de l'école à l'enseignement supérieur  
circulaire n° 2017-081 du 3-5-2017 (NOR : MENE1712732C)

#### Personnels

---

##### Fonctionnement du groupe mutuelle générale de l'éducation nationale

Participation des fonctionnaires et agents du MENESR  
convention du 26-4-2017 (NOR : MENH1700316X)

##### Délégation de signature

Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur  
décision du 18-4-2017 (NOR : MENB1700294S)

#### Mouvement du personnel

---

### Conseils, comités, commissions

Réduction de la durée du mandat des membres de la commission paritaire d'établissement de l'école nationale supérieure de mécanique et des microtechniques  
arrêté du 14-4-2017 (NOR : MENH1700290A)

### Conseils, comités, commissions

Désignation des membres nommés au conseil national des universités : modification  
arrêté du 20-4-2017 (NOR : MENH1700291A)

### Conseils, comités et commissions

Nomination au conseil d'administration de l'Agence nationale de la recherche  
arrêté du 27-4-2017 (NOR : MENR1700311A)

### Conseils, commissions, comités

Nomination Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur  
décision du 18-4-2017 (NOR : MENB1700293S)

### Nomination

Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche  
décret du 13-4-2017 - J.O. du 14-4-2017 (NOR : MENI1709012D)

### Nomination

Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche  
décret du 19-4-2017 - J.O. du 21-4-2017 (NOR : MENI1709225D)

### Nomination

Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche  
décret du 21-4-2017 - J.O. du 23-4-2017 (NOR : MENI1709477D)

### Nomination

Institut universitaire de France  
arrêté du 11-4-2017 (NOR : MENS1700286A)

### Nomination

Jurys de l'Institut universitaire de France : modification  
arrêté du 12-4-2017 (NOR : MENS1700288A)

### Nomination

Médiateur académique  
arrêté du 18-4-2017 (NOR : MENB1700285A)

### Nomination

Secrétaire général de l'académie de Créteil  
arrêté du 19-4-2017 (NOR : MENH1700281A)

### Nomination

Directeur de l'école d'ingénieurs ENSIL-ENSCI de l'université de Limoges  
arrêté du 26-4-2017 (NOR : MENS1700309A)

### Nomination

Délégué régional à la recherche et à la technologie  
arrêté du 4-5-2017 (NOR : MENR1700321A)

### Informations générales

---

#### Vacance de fonctions

Directeur de l'école nationale supérieure des technologies et industries du bois de l'université de Lorraine  
avis (NOR : MENS1700287V)

#### Vacance de fonctions

Directeur de l'Institut polytechnique de Bordeaux  
avis (NOR : MENS1700295V)

## Enseignement supérieur et recherche

### Enseignement supérieur privé d'intérêt général

#### Qualification d'établissement

NOR : MENS1700310A  
arrêté du 27-4-2017  
MENESR - DGESIP A1-5

Vu code de l'éducation, notamment articles L. 732-1, L. 732-2 et R. 732-1 à D. 732-4 ; avis du comité consultatif pour l'enseignement supérieur privé du 20-3-2017

Article 1 - Les établissements d'enseignement supérieur privés, dont les noms figurent en annexe du présent arrêté, obtiennent la qualification d'établissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général à compter de la date de publication du présent arrêté, jusqu'aux dates indiquées.

Article 2 - Le chargé des fonctions de directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 27 avril 2017

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,  
Le chargé des fonctions de directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle par intérim,  
Frédéric Forest

#### Annexe

Établissements bénéficiant de la qualification d'EESPIG	jusqu'au
Sup de Co La Rochelle (école supérieure de commerce de La Rochelle)	31/12/2021
Kedge Business School	31/12/2021
Institut de préparation à l'administration et à la gestion (IPAG Business School)	31/12/2018

## Enseignement supérieur et recherche

---

### École nationale des chartes

#### Nombre et répartition des postes mis aux concours d'entrée - année 2017

NOR : MENS1700312A  
arrêté du 27-4-2017  
MENESR - DGESIP - DGRI

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, du ministre des finances et des comptes publics et de la ministre de la culture et de la communication en date du 27 avril 2017, le nombre de postes mis aux concours d'entrée à l'École nationale des chartes en 2017 est fixé à **20**.

La répartition des postes entre les deux concours et entre les deux sections pour le concours d'entrée en première année est fixée ainsi qu'il suit :

**Concours d'entrée en première année : 19 postes :**

- Section A : 12 postes
- Section B : 7 postes

**Concours d'entrée en deuxième année : 1 poste.**

Les postes non pourvus à l'un des concours peuvent être reportés sur l'autre concours, sur proposition du président du jury.

Les lauréats peuvent être nommés fonctionnaires stagiaires dans la limite de ces 20 postes.

## Enseignements primaire et secondaire

### Actions éducatives

#### Lancement de la 4e édition des Journées du 1 % artistique, de l'école à l'enseignement supérieur

NOR : MENE1712732C  
circulaire n° 2017-081 du 3-5-2017  
MENESR - MCC - MAAF

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux directrices et directeurs régionaux des affaires culturelles ; aux directrices et directeurs des affaires culturelles ; aux directrices et directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ; sous-couvert des préfètes et préfets de région ; aux vice-rectrices et vice-recteurs ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux déléguées et délégués académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle ; aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale ; aux chefs d'établissement d'enseignement ; aux présidentes et présidents des universités ; aux directrices et directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur ; aux directrices et directeurs territoriaux de Réseau Canopé ; aux directrices et directeurs des lycées agricoles

Les Journées du 1 % artistique, de l'école à l'enseignement supérieur sont organisées conjointement par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministère de la culture et de la communication et le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Créé en 1951, le dispositif « 1 % artistique » consiste à consacrer, à l'occasion de la construction, de la réhabilitation ou de l'extension d'un bâtiment public, un financement représentant un pour cent du coût des travaux à la commande ou à l'acquisition d'une ou plusieurs œuvres d'art, spécialement conçues par des artistes vivants, afin d'être intégrées au bâtiment considéré ou à ses abords.

Ces Journées ont pour objectif de valoriser l'ensemble de ces œuvres d'art. Signées d'artistes confirmés ou émergents, français ou étrangers, elles constituent une collection à ciel ouvert remarquable, retraçant un demi-siècle de création artistique. Elles visent à faire largement connaître ce patrimoine auprès du grand public en général et de la communauté éducative en particulier.

Elles ont pour but de développer l'éducation artistique et culturelle et de faciliter l'accès de tous les jeunes à l'art et à la culture. La charte pour l'éducation artistique et culturelle, élaborée par le Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle et présentée le 8 juillet 2016 à Avignon, rappelle que l'éducation artistique et culturelle doit être accessible à tous, et en particulier aux jeunes au sein des établissements d'enseignement, de la maternelle à l'université.

Elles contribuent également à atteindre les grands objectifs de formation du parcours d'éducation artistique et culturelle (circulaire interministérielle du 3 mai 2013) fixés par le référentiel annexé à l'arrêté du 1er juillet 2015, notamment : cultiver sa sensibilité, sa curiosité et son plaisir à rencontrer des œuvres ; échanger avec un artiste, un créateur ou un professionnel de l'art et de la culture ; appréhender des œuvres et des productions artistiques ; concevoir et réaliser la présentation d'une production ; s'intégrer dans un processus collectif ; exprimer une émotion esthétique et un jugement critique ; mobiliser ses savoirs et ses expériences au service de la compréhension d'une œuvre.

Elles s'inscrivent, enfin, dans la dynamique de développement partenarial et territorial de l'éducation artistique et culturelle avec les collectivités territoriales, entérinée par la circulaire interministérielle relative au parcours d'éducation artistique et culturelle. Elles ont vocation à favoriser le déploiement de projets de territoire ou à s'insérer dans ceux existant, et à contribuer à la mise en réseau des établissements éducatifs et culturels à l'échelle du bassin de vie des jeunes.

Les Journées du 1 % artistique, de l'école à l'enseignement supérieur s'adressent aux élèves des premier et second degrés, incluant ceux des lycées agricoles, ainsi qu'aux étudiants inscrits dans les établissements relevant

de l'enseignement supérieur.

La 4e édition de ces Journées sera organisée à l'occasion de la 34e édition des Journées européennes du patrimoine qui auront lieu les 16 et 17 septembre 2017 sur le thème « Jeunesse et Patrimoine ».

Elles pourront être programmées soit les 16 et 17 septembre, pendant les Journées européennes du patrimoine, soit la semaine suivante, du 18 au 22 septembre 2017.

En termes de calendrier, la décision est laissée à l'appréciation des directeurs d'école, des chefs d'établissement, des présidents d'université, des directeurs d'établissement d'enseignement supérieur et de leurs partenaires.

Ces Journées pourront prendre la forme d'opérations portes ouvertes permettant aux élèves, aux étudiants, aux familles ainsi qu'au grand public de découvrir l'art contemporain.

Des comités de pilotage académiques et régionaux identifieront les écoles et les établissements volontaires pour participer à ces Journées. Ces comités pourront être composés de représentants :

- des rectorats (délégués académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle - Daac et inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux - IA-IPR d'arts plastiques) ;
- des établissements d'enseignement supérieur ;
- des délégations régionales de Réseau Canopé ;
- des directions régionales des affaires culturelles (Drac) et des directions des affaires culturelles (Dac) - conseillers pour l'action culturelle et territoriale et conseillers pour les arts plastiques ;
- des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (Draaf) ;
- des inspections de l'enseignement agricole ;
- des collectivités territoriales.

La liste de ces écoles et établissements, ainsi que la liste des œuvres qui seront présentées, seront transmises avant le 19 juin 2017 par les Daac, les services régionaux de la formation et du développement (SRFD) des Draaf et les conseillers action culturelle et territoriale des Drac/Dac à leurs interlocuteurs respectifs, via les adresses génériques suivantes :

- bureau des actions éducatives, culturelles et sportives - direction générale de l'enseignement scolaire (Dgesco) : [journees1pc2017@education.gouv.fr](mailto:journees1pc2017@education.gouv.fr) ;
- bureau de la vie scolaire, étudiante et de l'insertion - direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) : [journees-1pc-2017.dger@agriculture.gouv.fr](mailto:journees-1pc-2017.dger@agriculture.gouv.fr) ;
- bureau des pratiques et de l'éducation artistiques et culturelles - direction générale de la création artistique (DGCA) : [journees-1pc-2017.dgca@culture.gouv.fr](mailto:journees-1pc-2017.dgca@culture.gouv.fr).

S'agissant des établissements d'enseignement supérieur, les informations demandées ci-dessus devront être envoyées directement au département de l'orientation et de la vie de campus - direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle à l'adresse suivante : [culture@enseignementsup.gouv.fr](mailto:culture@enseignementsup.gouv.fr).

Afin d'inciter la communauté éducative à s'approprier ce patrimoine, une médiation des œuvres pourra être réalisée à cette occasion par les élèves, les étudiants, les enseignants et/ou les référents culture volontaires, les services culturels et artistiques des universités, avec l'appui des structures culturelles partenaires locales, à destination des familles et des visiteurs de ces Journées.

Elles pourront revêtir les formes les plus appropriées décidées localement (parcours autour des œuvres, expositions, événements socioculturels, réalisations des élèves et des étudiants mises en regard du 1%, etc.), en fonction de la nature de l'œuvre, de ses particularités plastiques, de son contexte architectural, de ses dimensions sémantiques ou symboliques, etc.

Les Journées du 1% artistique, de l'école à l'enseignement supérieur pourront faire l'objet d'une valorisation sur les sites Internet académiques et régionaux. Les actions d'ampleur remarquable pourront par ailleurs être signalées par les Daac et les conseillers action culturelle et territoriale, afin d'être mises en avant sur les sites Internet nationaux.

Le travail réalisé par la DGCA sur l'indexation des œuvres issues de la commande du 1 % et exposées dans les écoles et les établissements depuis 1951 se poursuit. Les Drac pourront en ce sens être sollicitées pour une consultation de l'extraction régionale de cet inventaire national.

Des éléments de bilan relatifs à la présente édition de ces Journées seront adressés via les adresses génériques sus mentionnées, avant le 8 novembre 2017.

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
Najat Vallaud-Belkacem

La ministre de la culture et de la communication  
Audrey Azoulay

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement  
Stéphane Le Foll



## Personnels

---

### Fonctionnement du groupe mutuelle générale de l'éducation nationale

#### Participation des fonctionnaires et agents du MENESR

NOR : MENH1700316X  
convention du 26-4-2017  
MENESR - DGRH C1-3

---

Vu code de la mutualité, notamment articles L. 114-24, L. 114-26, R. 114-4 à R. 114-7 ; loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, notamment article 20 ; loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée, notamment articles 41, 42 et 45 ; loi organique n° 2001-692 du 1-8-2001 modifiée, notamment articles 16 et 17 IV ; décret n° 85-986 du 16-9-1985 modifié ; arrêté du 7-11-2001

---

**La ministre de l'éducation nationale, l'enseignement supérieur et de la recherche**

et

**Le président de la mutuelle générale de l'éducation nationale, agissant en représentation de :**

- **MGEN, mutuelle relevant des dispositions du livre 2 du code de la mutualité et immatriculée au registre national des mutuelles sous le n° 775 685 399 ;**
- **MGEN Action sanitaire et sociale, mutuelle relevant des dispositions du livre 3 du code de la mutualité et immatriculée sous le n° 441 921 913 ;**
- **MGEN Centre de santé, mutuelle relevant des dispositions du livre 3 du code de la mutualité et immatriculée au registre national des mutuelles sous le n° 477 901 714 ;**
- **MGEN Union, union de mutuelles relevant des dispositions du code de la mutualité et immatriculée au registre national des mutuelles sous le n° 441 921 962 ;**

dénommées ci-après « groupe MGEN »

**Considérant** l'intérêt mutuel du ministère et du groupe MGEN à la participation de fonctionnaires relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche aux missions d'intérêt général et à l'objet social des mutuelles du groupe MGEN ;

**sont convenus de ce qui suit :**

#### **Titre 1 - Des mises à disposition**

Article 1 - Des fonctionnaires du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sont mis à disposition à temps complet du groupe MGEN pour exercer les fonctions d'administrateur national, dans la limite d'un contingent de cinquante-cinq personnes.

Les mises à disposition sont prononcées par arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale, qui en précise la durée.

Article 2 - Seuls peuvent être mis à disposition les administrateurs nationaux soumis à des sujétions particulières et bénéficiant de délégations permanentes au sein du groupe MGEN.

Article 3 - Les conditions d'exercice des personnels mis à disposition du groupe MGEN sont fixées dans le cadre

des dispositions prévues par le code de la mutualité, notamment les articles L. 114-24, L. 114-26 et R. 114-4 à R. 114-7 susvisés.

Article 4 - Le groupe MGEN rembourse au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, selon les modalités prévues par les dispositions de la loi organique du 1er août 2001 et de l'arrêté du 7 novembre 2001 susvisés, les sommes correspondant à la rémunération des fonctionnaires mis à disposition dans le cadre de la présente convention. Ce remboursement intervient sur la base du coût complet réel de la rémunération des intéressés. Il est effectué à titre provisionnel, au plus tard le 31 août, pour l'année civile. La différence entre le montant provisionnel et le montant réel observé au 31 décembre est prise en compte pour le calcul du montant provisionnel de l'année civile suivante.

Le groupe MGEN informe, avant le 31 décembre de chaque année, le ministre chargé de l'éducation nationale du montant des indemnités qu'il alloue, au cours de l'année écoulée, en application des dispositions susvisées du code de la mutualité à chacun des agents mis à disposition et relevant du présent titre.

Chaque année, le groupe MGEN communique au ministre chargé de l'éducation nationale un extrait de la délibération de l'assemblée générale approuvant le montant des indemnités allouées.

Article 5 - Les mises à disposition régies par le présent titre sont prononcées à compter de la date de la rentrée scolaire qui suit l'élection des intéressés pour une durée maximale de trois ans et renouvelées en conformité avec la durée de leur mandat électif. Elles peuvent être renouvelées à la demande du fonctionnaire et sur la proposition conjointe des deux parties.

Elles peuvent prendre fin avant l'expiration de leur durée à la demande du fonctionnaire, du groupe MGEN ou du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

En cas de faute disciplinaire, sans préjudice de l'engagement d'une procédure disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre le ministère et le groupe MGEN.

## **Titre 2 - Des détachements**

Article 6 - Dans la limite d'un effectif de 320 des fonctionnaires du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sont détachés auprès du groupe MGEN pour exercer à temps plein des fonctions autres que celles d'administrateur, à savoir : directeur ou directeur adjoint d'établissement, président ou directeur de section départementale et délégué national, régional ou départemental.

Article 7 - La rémunération totale des fonctionnaires détachés est calculée par addition des éléments suivants :

- traitement indiciaire brut ;
- indemnité à caractère familial (si le conjoint fonctionnaire ne bénéficie pas déjà du supplément familial de traitement) ;
- indemnité de résidence ;
- indemnité de sujétion technique ;
- indemnité de sujétion mutualiste.

Les modalités de détermination et les montants des indemnités de sujétions mutualistes versées aux fonctionnaires détachés pour exercer les fonctions de directeur ou directeur adjoint d'établissement, de président ou directeur de section départementale et de délégué national, régional ou départemental sont fixés par le conseil d'administration du groupe MGEN.

Le traitement indiciaire évolue au cours du détachement en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

L'avancement d'échelon ou de grade dont l'agent bénéficie dans son corps d'origine peut être répercuté, le cas échéant, lors du renouvellement du détachement.

Article 8 - Le groupe MGEN rend compte, avant le 31 janvier de chaque année, au ministre chargé de l'éducation nationale du montant des rémunérations versées, au cours de l'année écoulée, à chacun des agents détachés.

Article 9 - Les détachements prononcés en application de la présente convention prennent fin à l'expiration d'un délai maximal de trois ans.

Ils peuvent être renouvelés à la demande du fonctionnaire et sur la proposition conjointe des deux parties.

Ils peuvent prendre fin avant l'expiration de leur durée à la demande du fonctionnaire, du groupe MGEN ou du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

En cas de faute commise dans l'exercice des fonctions, il peut être mis fin sans préavis au détachement à la demande du groupe MGEN. Dans ce cas, le fonctionnaire continue, si le ministère ne peut le réintégrer immédiatement, à être rémunéré par le groupe MGEN jusqu'à ce qu'il soit réintégré, à la première vacance, dans son administration d'origine. La date à laquelle la rémunération par le groupe MGEN prend fin correspond à la date d'effet de la réintégration, figurant sur l'arrêté de réintégration, et au plus tard à l'expiration du détachement.

### **Titre 3 - Des allègements de service**

Article 10 - Il peut être consenti en faveur des fonctionnaires relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche qui assument, à temps incomplet et au maximum à mi-temps, des responsabilités particulières au groupe MGEN (participation aux séances du conseil d'administration, présidence de sections départementales, exercice d'un mandat électif mutualiste local, etc.) un allègement de leur service, afin de leur permettre de remplir les obligations résultant de ces charges.

Dans la limite d'un plafond de 33 équivalents temps plein, révisable en tant que de besoin à la diligence des parties, les services ou établissements d'affectation bénéficient d'une compensation à la mesure des allègements de service autorisés.

La liste des fonctionnaires concernés est communiquée par le groupe MGEN avant le 1er septembre de chaque année au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Article 11 - Le groupe MGEN rembourse au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche la quotité de la rémunération correspondant aux allègements de service accordés aux fonctionnaires visés à l'article 10 de la présente convention. Ce remboursement intervient sur la base du coût complet réel de la rémunération des intéressés. Il est effectué à titre provisionnel, au plus tard le 31 août, pour l'année civile. La différence entre le montant provisionnel et le montant réel observé au 31 décembre est prise en compte pour le calcul du montant provisionnel de l'année civile suivante.

### **Titre 4 - Des autorisations d'absence**

Article 12 - Des autorisations ponctuelles d'absence peuvent être accordées aux personnels relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour se rendre et participer, notamment, aux assises, assemblées générales, séances des comités de section et séances du conseil d'administration ou de ses commissions, dont ils sont membres élus.

### **Titre 5 - Évaluation professionnelle et valorisation des compétences acquises**

Article 13 - La MGEN s'engage à répondre aux demandes du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche qui concernent l'évaluation des fonctionnaires mis à disposition ou détachés.

Article 14 - L'expérience acquise dans certains emplois fonctionnels du groupe MGEN peut être prise en compte lors de la réintégration du fonctionnaire au ministère chargé de l'éducation nationale.

## **Titre 6 - Pilotage de la convention**

Article 15 - Le MENESR et la MGEN mettront en place au niveau national un comité de pilotage qui aura pour mission d'effectuer le suivi annuel de la présente convention.

Ce comité de pilotage se réunit une fois par an. Il est composé, à parité de représentants du MENESR et de la MGEN :

- 3 représentants du MENESR ;
- 3 représentants de la MGEN.

Le comité de pilotage est co-présidé par un représentant du MENESR et un représentant de la MGEN. Le secrétariat sera assuré alternativement, chaque année, par chacune des parties.

## **Titre 7 - Dispositions diverses**

Article 16 - La convention prend effet au 1er septembre 2017, pour une durée de six ans. Elle peut être renouvelée par reconduction expresse.

Toute modification des présentes dispositions fait l'objet d'un avenant.

Chacune des parties pourra notifier à l'autre, avec un préavis de six mois, sa décision de dénoncer la convention.

Article 17 - La présente convention sera publiée au Bulletin officiel de l'éducation nationale et au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 26 avril 2017

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
Najat Vallaud-Belkacem

Le président de la mutuelle générale de l'éducation nationale  
Thierry Beaudet

## Personnels

---

### Délégation de signature

#### Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur

NOR : MENB1700294S  
décision du 18-4-2017  
MENESR - HCERES

---

Vu code de la recherche, notamment articles L. 114-3-1 à L. 114-3-6 ; décret n° 2014-1365 du 14-11-2014, notamment articles 8 et 9 ; décret du 30-10-2015

---

Article 1 - Délégation est donnée à Thierry Bedouin, directeur du département des systèmes d'information à compter du 15 mai 2017, à l'effet de signer à compter de cette même date, au nom du président du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur, les actes suivants :

- les bons de commande et pièces justificatives des dépenses
- les ordres de mission,
- les états de frais,
- la certification du service fait sur factures.

Article 2 - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 18 avril 2017

Le Président,  
Michel Cosnard

## Mouvement du personnel

---

### Conseils, comités, commissions

#### Réduction de la durée du mandat des membres de la commission paritaire d'établissement de l'école nationale supérieure de mécanique et des microtechniques

NOR : MENH1700290A  
arrêté du 14-4-2017  
MENESR - DGRH C1-2

---

Vu code de l'éducation, notamment article L. 953-6 ; décret n°99-272 du 6-4-1999 modifié ; avis du comité technique de l'école nationale supérieure de mécanique et des microtechniques du 9-11-2016

---

Article 1 - Le terme du mandat des membres de la commission paritaire d'établissement de l'école nationale supérieure de mécanique et des microtechniques est fixé au 21 mai 2017.

Article 2 - Le directeur de l'école nationale supérieure de mécanique et des microtechniques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 14 avril 2017

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,  
La directrice générale des ressources humaines,  
Catherine Gaudy

## Mouvement du personnel

---

### Conseils, comités, commissions

#### Désignation des membres nommés au conseil national des universités : modification

NOR : MENH1700291A  
arrêté du 20-4-2017  
MENESR - DGRH A2-2

---

Vu décret n°92-70 du 16-1-1992 ; arrêté du 19-3-2010 ; arrêté du 23-11-2015

---

Article 1 - L'annexe 1 de l'arrêté du 23 novembre 2015 susvisé relatif à la désignation des membres nommés au conseil national des universités relative à la nomination des membres titulaires du collège des professeurs du conseil national des universités est ainsi modifiée :

**Section 20 :**

Supprimer : Augustin Holl, université Paris 10 Nanterre

Ajouter : Monsieur Pascal Darcque, université Paris 10 Nanterre.

Article 2 - L'annexe II du même arrêté relative à la nomination des membres titulaires du collège des maîtres de conférences du conseil national des universités est ainsi modifiée.

**Section 26 :**

Supprimer : Richard Cabassut, université de Strasbourg

Ajouter : Arnaud Ducrot, université de Bordeaux.

Article 3 - L'annexe III du même arrêté relative à la nomination des membres suppléants du collège des professeurs du conseil national des universités est ainsi modifiée.

**Section 02 :**

Ajouter : Anne-Françoise Cammilleri, université Paris 13.

**Section 08 :**

Ajouter : Stéphane Gioanni, université Lumière - Lyon 2

**Section 14 :**

Ajouter : Gérard Gomez, université d'Aix-Marseille

**Section 15 :**

Ajouter : Bernard Thomann, Institut National des Langues et Civilisations Orientales

**Section 20 :**

Supprimer : Monsieur Pascal Darcque, université Paris 10 Nanterre

Ajouter : Élisabeth Gessat Anstett, École des hautes études en sciences sociales

**Section 27 :**

Ajouter : Laetitia Jourdan, université de Lille 1

**Section 28 :**

Ajouter : Brigitte Pansu, université Paris Sud

**Section 29 :**

Ajouter : Joachim Andreas Honecker, université de Cergy Pontoise

Geneviève Belanger, CNRS Laboratoire d'Annecy-le-Vieux (LAPTH)

**Section 31 :**

Ajouter : Karine Vallee-Rehel, université Bretagne Sud

**Section 65 :**

Ajouter : Élisabeth Christians, université Paris 6 Pierre et Marie Curie  
Gilles Salbert, université Rennes 1

**Section 67 :**

Supprimer : Nathalie Niquil, université de Caen  
Ajouter : Mathilde Dufay, université de Lille 1

**Section 69 :**

Supprimer : Valérie Crepel, université d'Aix-Marseille

Article 4 - L'annexe IV du même arrêté relative à la nomination des membres suppléants du collège des maîtres de conférences du conseil national des universités est ainsi modifiée.

**Section 04 :**

Supprimer : Sabine Rozier, université Paris Dauphine

**Section 05 :**

Supprimer : Aude Sztulman, université Paris Dauphine  
Ajouter : Marion Davin, université de Montpellier

**Section 07 :**

Ajouter : Stefano Manfredi, Campus CNRS de Villejuif

**Section 12 :**

Ajouter : Madame Andrée Lerousseau, université Lille 3 - Charles de Gaulle

**Section 26 :**

Supprimer : Arnaud Ducrot, université de Bordeaux

**Section 27 :**

Ajouter : Caroline Essert, université de Strasbourg

Article 5 - Les annexes prévues aux articles 1, 2, 3 et 4 du présent arrêté sont publiées sur le site Galaxie (<https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/cnu.html>) du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Article 6 - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 20 avril 2017

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,  
La directrice générale des ressources humaines,  
Catherine Gaudy



## Mouvement du personnel

---

### Conseils, comités et commissions

#### Nomination au conseil d'administration de l'Agence nationale de la recherche

NOR : MENR1700311A  
arrêté du 27-4-2017  
MENESR - DGRI - SPFCO B2

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 27 avril 2017, Monsieur Frédéric Forest est nommé membre du conseil d'administration de l'Agence nationale de la recherche, en qualité de représentant titulaire du ministre chargé de l'enseignement supérieur, en remplacement de Simone Bonnafous.

## Mouvement du personnel

---

### Conseils, commissions, comités

#### Nomination Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur

NOR : MENB1700293S  
décision du 18-4-2017  
MENESR - HCERES

---

Vu code de la recherche, notamment articles L. 114-3-1 à L. 114-3-6 ; décret n° 2014-1365 du 14-11-2014, notamment articles 2 et 8 ; décret du 30-10-2015 ; avis du collège du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur

---

Article 1 - De nommer directeur du département des systèmes d'information Thierry Bedouin, pour un mandat de quatre ans, à compter du 15 mai 2017.

Article 2 - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 18 avril 2017

Le président,  
Michel Cosnard

## Mouvement du personnel

---

### Nomination

#### Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

NOR : MENI1709012D

décret du 13-4-2017 - J.O. du 14-4-2017

MENESR - BGIG

Par décret du Président de la République en date du 13 avril 2017, sont nommés, inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 1re classe :

- Simone Bonnafous (2e tour) ;
- Damien Verhaeghe (3e tour).

À compter du 1er mai 2017 :

- Thierry Ledroit (4e tour).

## Mouvement du personnel

---

### Nomination

#### Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

NOR : MENI1709225D

décret du 19-4-2017 - J.O. du 21-4-2017

MENESR - BGIG

Par décret du Président de la République en date du 19 avril 2017, sont nommés inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 2de classe :

- Guillaume Bordry ;
- Émilie-Pauline Gallié.

## Mouvement du personnel

---

### Nomination

#### Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

NOR : MENI1709477D

décret du 21-4-2017 - J.O. du 23-4-2017

MENESR - BGIG

Par décret du Président de la République en date du 21 avril 2017, sont nommés, inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 2de classe :

- Marie-Caroline Beer ;
- Yves Delecluse ;
- Bertrand Minault.

À compter du 1er mai 2017 :

- Jérôme Teillard.

## Mouvement du personnel

---

### Nomination

#### Institut universitaire de France

NOR : MENS1700286A  
arrêté du 11-4-2017  
MENESR - DGESIP - DGRI

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 11 avril 2017, sont nommés membres juniors de l'Institut universitaire de France à compter du 1er octobre 2017, pour une durée de cinq ans, les enseignants-chercheurs dont les noms suivent :

Sophie **Baby**, maître de conférences à l'université de Dijon,  
Guillaume **Balarac-Tellier**, maître de conférences à l'Institut national polytechnique de Grenoble,  
Kevin **Bernot**, maître de conférences à l'Institut national des sciences appliquées (Insa) de Rennes,  
Bastien **Berret**, maître de conférences à l'université Paris XI,  
Milo **Bianchi**, maître de conférences à l'université Toulouse I,  
Jérémy **Bigot**, professeur à l'université de Bordeaux,  
Caroline **Bogliotti**, maître de conférences à l'université Paris X,  
Grégoire **Borst**, professeur à l'université Paris V,  
Madame Camille **Bourdier**, maître de conférences à l'université Toulouse II,  
Laurianne **Bruneau**, maître de conférences à l'École pratique des hautes études,  
Vincent **Busigny**, maître de conférences à l'université Paris VII,  
Anna **Cadoret**, professeure à l'École Polytechnique,  
Laurent **Calvez**, maître de conférences à l'université Rennes I,  
Liliane **Campos**, maître de conférences à l'université Paris III,  
Sara **Cavaliere**, maître de conférences à l'université de Montpellier,  
Tristan **Coignard**, professeur à l'université Bordeaux III,  
Monsieur Frédéric **Constant**, maître de conférences à l'université Paris X,  
Michaël **Danger**, maître de conférences à l'université de Lorraine,  
Béatrice **De Tiliere**, professeure à l'université Paris XII,  
Grégory **Delaplace**, maître de conférences à l'université Paris X,  
Julie **Delon**, professeure à l'université Paris V,  
Guillaume **Desagulier**, maître de conférences à l'université Paris VIII,  
Nicolas **Dobigeon**, professeur à l'Institut national polytechnique de Toulouse,  
Aurélien **Eyquem**, professeur à l'université Lyon II,  
Christophe **Finot**, professeur à l'université Dijon,  
Marie Laure **Geoffray**, maître de conférences à l'université Paris III,  
Dimitra **Gkika**, maître de conférences à l'université Lille I,  
Thomas **Glesener**, maître de conférences à l'université Aix-Marseille,

David **Gregoire**, maître de conférences à l'université de Pau,  
Ani **Guerdjikova**, professeure à l'université de Cergy-Pontoise,  
Olivier **Guichard**, professeur à l'université de Strasbourg,  
Sylvain **Guyot**, professeur à l'université Bordeaux III,  
Khalil **Hanna**, professeur à l'École nationale supérieure de chimie de Rennes,  
Astrid **Hopfensitz**, maître de conférences à l'université Toulouse I,  
François **Hug**, professeur à l'université de Nantes,  
Radu Razvan **Ignat**, professeur à l'université Toulouse III,  
Maguy **Jaber**, professeure à l'université Paris VI,  
Laurent **Joly**, maître de conférences à l'université Lyon I,  
Laurène **Jouve**, maître de conférences à l'université Toulouse III,  
Oleksandr **Kurakevych**, maître de conférences à l'université Paris VI,  
Fabien **Leprieur**, maître de conférences à l'université de Montpellier,  
Antony **Levasseur**, professeur à l'université Aix-Marseille,  
François **Lique**, maître de conférences à l'université du Havre,  
Véronique **Lochert**, maître de conférences à l'université de Mulhouse,  
Charles **Mercier**, maître de conférences à l'université de Bordeaux,  
Baptiste **Morizot**, maître de conférences à l'université Aix-Marseille,  
Simona **Mura**, maître de conférences à l'université Paris XI,  
Maureen **Murphy**, maître de conférences à l'université Paris I,  
Jordan **Navarro**, maître de conférences à l'université Lyon II,  
Victor **Pan**, maître de conférences à l'université Paris VII,  
Sandrine **Parageau**, maître de conférences à l'université Paris X,  
Alba **Parisot**, maître de conférences à l'université Paris VI,  
Anne Lise **Pitel**, maître de conférences à l'université de Caen,  
Thomas **Place**, maître de conférences à l'université de Bordeaux,  
Thomas **Poisson**, maître de conférences à l'Institut national des sciences appliquées (Insa) de Rouen,  
Chloé **Ragazzoli**, maître de conférences à l'université Paris IV,  
Cécile **Rapoport**, professeure à l'université Rennes I,  
Olivier **Renaut**, maître de conférences à l'université Paris X,  
Filippo **Santambrogio**, professeur à l'université Paris XI,  
Vincent **Secherre**, professeure à l'université de Versailles Saint-Quentin,  
Julien **Siebert**, maître de conférences à l'université Paris VII,  
Dmitry **Solnyshkov**, maître de conférences à l'université de Clermont Auvergne,  
Aymeric **Spiga**, maître de conférences à l'université Paris VI,  
David **Thivel**, maître de conférences à l'université de Clermont Auvergne,  
Madame Morgane **Thomas-Chollier**, maître de conférences à l'École normale supérieure de Paris,  
Géraldine **Vaughan**, maître de conférences à l'université de Rouen,  
Damien **Vergnaud**, maître de conférences à l'École normale supérieure de Paris,  
Julie **Verlaine**, maître de conférences à l'université Paris I,  
Philippe **Yamato**, professeur à l'université Rennes I,  
Enrica **Zanin**, maître de conférences à l'université de Strasbourg.

Sont nommés membres seniors de l'Institut universitaire de France à compter du 1er octobre 2017, pour une durée de 5 ans, les enseignants-chercheurs dont les noms suivent :

Éric **Baratay**, professeur à l'université Lyon III,  
Thomas **Baumert**, professeur et praticien hospitalier à l'université de Strasbourg,  
Laurent **Begue**, professeur à l'université Grenoble Alpes,  
Paco **Bustamante**, professeur à l'université de La Rochelle,  
Philippe **Canguilhem**, professeur à l'université Toulouse II,  
Marie Madeleine **De Cevins**, professeure à l'université Rennes II,  
Nicoletta **Diasio**, professeure à l'université de Strasbourg,  
Silvio **Franz**, professeur à l'université Paris XI,  
François **Guyot**, professeur au Muséum national d'histoire naturelle,  
Tarek **Hamel**, professeur à l'université de Nice,  
Laurent **Jaffro**, professeur à l'université Paris I,  
Hamid **Kellay**, professeur à l'université de Bordeaux,  
François **Labourie**, professeur à l'université de Nice,  
Franck **Lavigne**, professeur à l'université Paris I,  
Anne **Lehoerff**, professeure à l'université Lille III,  
Roland **Liblau**, professeur et praticien hospitalier à l'université Toulouse III,  
Stéphane **Mangin**, professeur à l'université de Lorraine,  
Pierre **Marquis**, professeur à l'université d'Artois,  
Emanuela **Mattioli**, professeure à l'université Lyon I,  
Philippe **Mesnard**, professeur à l'université de Clermont Auvergne,  
Bertrand **Mollereau**, professeur à l'École normale supérieure de Lyon,  
Joanny **Moulin**, professeur à l'université Aix-Marseille,  
Valentin **Nagerl**, professeur à l'université de Bordeaux,  
Themis **Palpanas**, professeur à l'université Paris V,  
Julio **Premat**, professeur à l'université Paris VIII,  
Christophe **Rey**, professeur à l'université d'Amiens,  
Marc **Robert**, professeur à l'université Paris VII,  
Bernard **Rougier**, professeur à l'université Paris III,  
Arnaud **Rykner**, professeur à l'université Paris III,  
Patrice **Simon**, professeur à l'université Toulouse III,  
Amine **Tarazi**, professeur à l'université de Limoges,  
Myriam **Taverna Bonvento**, professeure à l'université Paris XI,  
Céline **Trautmann-Waller**, professeure à l'université Paris III,  
Laurence **Vaivre-Douret**, professeure à l'université Paris V,  
Éva **Vingiano De Pina Martins**, professeure à l'Institut national des langues et civilisations orientales (Inalco),  
Étienne **Wolff**, professeur à l'université Paris X,  
Annie **Zavagno**, maître de conférences à l'université Aix-Marseille.

Sont reconduits en qualité de membres seniors de l'Institut universitaire de France à compter du 1er octobre 2017, pour une seconde période de 5 ans, les enseignants-chercheurs dont les noms suivent :



Brahim **Lounis**, professeur à l'université de Bordeaux,  
Yvon **Maday**, professeur à l'université Paris VI,  
Gilles **Pijaudier Cabot**, professeur à l'université de Pau.

Les enseignants-chercheurs nommés à l'Institut universitaire de France sont placés en position de délégation. Ils continuent à exercer leur activité dans leur établissement d'appartenance et sont déchargés des deux tiers de leur service d'enseignement.

## Mouvement du personnel

---

### Nomination

#### Jurys de l'Institut universitaire de France : modification

NOR : MENS1700288A  
arrêté du 12-4-2017  
MENESR - DGESIP - DGRI

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 12 avril 2017, le jury des membres seniors de l'Institut universitaire de France prévu à l'article 7 du règlement intérieur est composé des personnalités désignées ci-après :

Au lieu de :

« Le jury des membres juniors est présidé par **Bentivoglio Marina**, professeure à l'Université de Vérone (Italie). »

Lire :

« Le jury des membres juniors est présidé par **Carattoli Alessandra**, professeure à l'Institut supérieur de la santé de Rome (Italie). »

## Mouvement du personnel

---

### Nomination

#### Médiateur académique

NOR : MENB1700285A  
arrêté du 18-4-2017  
MENESR - Médiateur

---

Vu code de l'éducation, notamment articles L. 23-10-1 et D. 222-40 ; décret n° 2014-133 du 17-2-2014 ; arrêté du 1-7-2015 ; sur proposition du médiateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

---

Article 1 - Jean-François Cervel est nommé médiateur académique de l'académie de Versailles à compter du 1er mai 2017.

Article 2 - Le médiateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale et au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 18 avril 2017

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,  
Le médiateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur  
Claude Bisson-Vaivre

## Mouvement du personnel

---

### Nomination

#### Secrétaire général de l'académie de Créteil

NOR : MENH1700281A  
arrêté du 19-4-2017  
MENESR - DGRH E1-2

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 19 avril 2017, Sylvie Thirard, attachée d'administration de l'État hors classe, précédemment détachée dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz est nommée et détachée dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Créteil, pour une première période de quatre ans, du 1er mai 2017 au 30 avril 2021.

## Mouvement du personnel

---

### Nomination

#### Directeur de l'école d'ingénieurs ENSIL-ENSCI de l'université de Limoges

NOR : MENS1700309A  
arrêté du 26-4-2017  
MENESR - DGESIP A1-5

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 26 avril 2017, Patrick Leprat, professeur des universités, est nommé directeur de l'école d'ingénieurs ENSIL-ENSCI, école interne à l'université de Limoges, pour une durée de cinq ans, à compter de la date de publication du présent arrêté.

## Mouvement du personnel

---

### Nomination

#### Délégué régional à la recherche et à la technologie

NOR : MENR1700321A

arrêté du 4-5-2017

MENESR - DGRI - SITTAR C3

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et du secrétaire d'État chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 4 mai 2017, Jean-Michel Jolion, professeur des universités de classe exceptionnelle, est nommé délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, à compter du 1er juin 2017, en remplacement de Sophie Jullian.

## Informations générales

---

### Vacance de fonctions

#### Directeur de l'école nationale supérieure des technologies et industries du bois de l'université de Lorraine

NOR : MENS1700287V  
avis  
MENESR - DGESIP A1-5

Les fonctions de directeur de l'école nationale supérieure des technologies et industries du bois, école interne à l'Université de Lorraine, sont déclarées vacantes au 31 août 2017.

Conformément aux dispositions de l'article L. 713-9 du code de l'éducation, le directeur est choisi dans l'une des catégories de personnels ayant vocation à enseigner dans l'école, sans condition de nationalité. Le directeur est nommé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sur proposition du conseil de l'école. Son mandat est de cinq ans renouvelable une fois.

Les dossiers de candidature, comprenant notamment un curriculum vitae, une déclaration d'intention et une lettre de motivation, devront parvenir, sous pli recommandé, dans un délai de trois semaines (cachet de La Poste faisant foi) à compter de la date de la parution du présent avis au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche, à **monsieur le président du Conseil de l'école nationale supérieure des technologies et industries du bois - 27 rue Philippe Seguin - BP 21042 - 88051 Épinal cedex 9.**

Les candidats devront adresser une copie de leur dossier à la **présidence de l'Université de Lorraine - Daj - 34 Cours Léopold - CS 25233 - 54052 Nancy cedex** ainsi qu'au **ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** - direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle - service de la stratégie des formations et de la vie étudiante - sous-direction des formations et de l'insertion professionnelle - département des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé - 1, rue Descartes - 75231 Paris cedex 05.

## Informations générales

---

### Vacance de fonctions

#### Directeur de l'Institut polytechnique de Bordeaux

NOR : MENS1700295V  
avis  
MENESR - DGESIP A1-5

Les fonctions de directeur général de l'Institut polytechnique de Bordeaux (IPB), grand établissement, de statut EPSCP, regroupant cinq écoles d'ingénieurs, sont déclarées vacantes à compter du 18 août 2017.

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2009-329 du 25 mars 2009, le directeur général est choisi dans l'une des catégories de personnels ayant vocation à enseigner dans l'institut, sans condition de nationalité. Il est nommé pour un mandat de quatre ans, renouvelable une fois, sur proposition du conseil d'administration, par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Les dossiers de candidature, comprenant notamment une lettre de candidature, un curriculum vitae ainsi qu'une présentation du projet pour l'établissement (cinq pages maximum), devront parvenir **avant le vendredi 9 juin 2017** à monsieur le président du conseil d'administration de l'Institut polytechnique de Bordeaux - Avenue de la Faculté - 33402 Talence cedex

Les candidats devront également adresser une copie de leur dossier au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche - direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle - service de la stratégie des formations et de la vie étudiante, sous-direction des formations et de l'insertion professionnelle - département des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé - 1, rue Descartes - 75231 Paris cedex 05.

Les candidats peuvent recueillir l'ensemble des informations sur Bordeaux INP et son environnement en consultant le site [www.bordeaux-inp.fr](http://www.bordeaux-inp.fr).